

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 Février 2009 à 18h30

Convocation du Vendredi 13 février 2009

PRESENTS : J. ADGE - J. BOUSQUET - P. MARIEZ - N. DAVOISNE - G. RIVE – A. LAURENS - G. NATTA - H. DE FALCO - J. TABARIES - E. BOUSQUET - M. NEGRE - J. L. LAFON - J. M. VICENS – M. BERNABEU – S. CUCULIERE - P. GIUGLEUR - B. FERRAIOLO - V. FERRER – I. ALIBERT - M. ARRIGO - C. FORNES – F. SANCHEZ - D. NESPOULOUS – A. RAJA –

POUVOIRS : Y. PUGLISI à J. ADGE
L. KERBIGUET à J. BOUSQUET
B. BORDENAVE à D. NESPOULOUS
O. FREZOU à A. RAJA

ABSENT EXCUSE : L. MATHIEU

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MARIEZ

Monsieur le Maire fait l'appel des présents et des pouvoirs.

Compte rendu de la séance du 19 janvier 2009 :

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Motion en faveur du maintien de l'institution départementale :

Mesdames NESPOULOUS et RAJA considèrent « : qu'il y a un mille feuilles de structures qui coûtent cher au contribuable et qu'il faut réfléchir pour savoir quelle structure il serait utile de supprimer ou de modifier »

Le Compte rendu est approuvé.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Attribution du marché public de travaux relatif à l'aménagement « Entrée de ville »

Monsieur le Maire informe les élus du marché public de travaux, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, relatif à l'aménagement « Entrée de ville » avec giratoire, piste cyclable et piétonne et aménagement routier. Le marché est constitué de 5 lots.

La commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 4 février 2009 a analysé les différentes offres à la lumière des 2 critères de sélection suivants :

- un critère quantitatif financier : prix proposé 50 %
- un critère qualitatif : mémoire technique justificatif du candidat 50 %

La commission d'appel d'offres décide d'attribuer :

- Lot n° 2 : signalisation et revêtement de sol extérieur à MIDI TRAÇAGE pour un montant de 31 205,50 € HT ;
- Lot n° 3 : maçonnerie à SARL l'Homme et la Pierre pour un montant de 152 320,00 € HT ;

- Lot n° 4: maçonnerie en pierres en revêtement pavés à SARL l'Homme et la Pierre pour un montant de 42 947,50 € HT ;
- Lot n° 5 : plantations à BRL Espaces naturels pour un montant de 18 001,66 € HT.

Le lot n° 1 : constitution de voirie – réseaux humides n'a pas été attribué car les métrés comportaient trop de différence d'une société à l'autre. Il est relancé par appel d'offres ouvert.

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché public de travaux relatif à l'aménagement « entrée de ville » :
 - Lot n° 2 : signalisation et revêtement de sol extérieur à MIDI TRAÇAGE pour un montant de 31 205,50 € HT ;
 - Lot n° 3 : maçonnerie à SARL l'Homme et la Pierre pour un montant de 152 320,00 € HT ;
 - Lot n° 4: maçonnerie en pierres en revêtement pavés à SARL l'Homme et la Pierre pour un montant de 42 947,50 € HT ;
 - Lot n° 5 : plantations à BRL Espaces naturels pour un montant de 18 001,66 € HT.
- de relancer le lot n° 1 : constitution de voirie – réseaux humides par appel d'offres ouvert.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Mesdames NESPOULOUS et RAJA s'abstiennent car ce projet n'a pas été présenté et débattu en leur présence.

Monsieur le Maire répond qu'il date de l'ancien conseil municipal.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien de la RD 2^E5 avec le département de l'Hérault

Monsieur le Maire fait part que la commune de Poussan sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD 2^E5 du PR 2+099 au PR 2+800 pour améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : aménagement de trottoirs, piste cyclable, stationnements, plantations, création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'autorise l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département a décidé de désigner la commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

Les travaux d'aménagement de la RD 2^E5 consistent en la réalisation d'un carrefour giratoire avec la création d'une piste cyclable, de trottoirs et de plateaux traversants, places de stationnement ainsi que d'équipements annexes (réseaux d'évacuation des eaux pluviales, plantations) pour un montant prévisionnel de 591 087,50 € HT, soit 706 940,65 € TTC dans les emprises de la RD 2^E5.

Au titre de sa participation financière à la réalisation des aménagements routiers, le Département s'engage à verser à la commune la somme de 188 500,00 € nette de taxe sur présentation de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il est rappelé que la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune impose à cette dernière d'assurer les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et notamment de procéder, dans le respect des règles du Code des marchés publics, à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Pour la réalisation des travaux, il convient de conclure avec le Département une convention ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, de désigner la commune maître d'ouvrage de l'opération.

De plus, en cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation des équipements, il convient de déterminer par une convention les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances de la chaussée.

Le conseil municipal décide:

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux d'aménagement sur la route départementale n° 2^E5 ;
- d'approuver la convention d'entretien des dépendances de la chaussée se situant sur la RD 2^E5 du PR 2+099 au PR 2+800;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

NOTE DE SYNTHESE N° 3 : Fixation des montants des articles pour le groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 4 février 2008, la commune a décidé d'adhérer à un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics entre la CCNBT, le CCAS de Mèze et ses 6 communes membres, la CCNBT étant désignée comme coordonnateur du groupement.

Ce groupement de commandes a notamment pour avantage de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics, d'optimiser les coûts, de garantir en concurrence sur des volants d'activités significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.

Les besoins de l'année 2009 en matière de travaux, de fournitures et de services sont précisément définis sur un tableau en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des besoins de la commune pour l'année 2009 :

- Fournitures de livres pour un montant minimum de 2 000 euros et un montant maximum de 8 000 euros HT ;
- Fournitures scolaires pour un montant minimum de 6 000 euros et un montant maximum de 24 000 euros HT ;
- Fournitures administratives pour un montant minimum de 4 500 euros et un montant maximum de 18 000 euros HT ;
- Travaux de voirie et de réseaux d'eaux pour un montant minimum de 30 000 euros et un montant maximum de 120 000 euros HT ;
- Fourniture de vêtements de travail pour un montant minimum de 3 500 euros et un montant maximum de 14 000 euros HT ;
- Missions d'un bureau de contrôles périodiques en électricité, gaz, chaufferie, équipements, incendie et aires de jeux : pour un montant minimum de 1 000 euros et un montant maximum de 4 000 euros HT ;
- Fournitures de produits d'entretien pour un montant minimum de 3 500 euros et un montant maximum de 14 000 euros HT ;
- Vérification des fichiers fiscaux pour un montant minimum de 1 750 € et un montant maximum de 7000 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les montants des besoins présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement, à lancer les procédures de passation des marchés publics nécessaires et dans le respect de la réglementation relative au code des marchés publics ;

20 février 2009

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les marchés ainsi que tous les documents liés à son exécution.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS : questions du groupe minoritaire

Madame Danièle NESPOULOUS demande la date de sortie du prochain Bulletin d'Information Municipale pour qu'ils puissent préparer leur texte selon les sujets traités.

Madame Amandine LAURENS, adjoint à la communication, répond que la sortie du BIM a pris du retard, mais qu'ils seront prévenus à temps.

Madame NESPOULOUS, membre de la commission Enfance/Jeunesse, dit qu'il y a eu des réunions pour les micro-crèches, mais qu'elle n'a pas été invitée.

Monsieur le Maire et Monsieur Jacques BOUSQUET, 1^{er} adjoint, répondent que seules des réunions pour se documenter, se renseigner et s'informer ont eu lieu.

La commission Enfance/Jeunesse se réunira à ce sujet, début mars.

La séance est levée à 19h10